



Bien immobilier après décès

Par **michceli**, le **24/10/2015** à **09:46**

bonjour

je suis célibataire, sans enfant.
j'ai encore mes parents, et frère et soeur.

je suis propriétaire d'un appartement que j'ai fini de payer.

j'aimerais savoir ce qu'il adviendra de mon bien immobilier après mon décès?
sera-t'il automatiquement légué à mes parents, ou dois-je en faire la demande auprès d'un notaire?

merci d'avance pour votre réponse

Par **catou13**, le **24/10/2015** à **10:33**

Bonjour,

Si vous décédez célibataire et sans descendance otre succession (à défaut de Testament) sera dévolue :

- à votre père pour 1/4
- à votre mère pour 1/4

L'autre moitié se partageant entre vos frère et soeur.